



DECISION DU MAIRE N°2022/151

(prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal)

OBJET : DECISION MODIFICATIVE DE LA REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES PRODUITS RELATIFS AU SERVICE EDUCATION ENFANCE

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,

Agissant en vertu de la délibération n°2020/049 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 1997 portant institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits relatifs au service éducation enfance, et les modifications apportées par les arrêtés ou décisions de 1^{er} décembre 1999, 30 décembre 2004, 10 novembre 2006, 13 août 2007, 29 mars et 25 juillet 2012, 22 septembre 2016 et 2 février 2022 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 1^{er} juillet 2022 ;

Considérant la nécessité de rationaliser les régies au sein de la collectivité et pour ce faire la possibilité de regrouper au sein d'une seule régie toutes les recettes correspondant aux actions développées par les services du Pôle Education Enfance Jeunesse en direction des enfants scolarisés et des adolescents ou jeunes adultes ;

Considérant la décision de clôturer la régie de recettes pour les activités « Jeunesse et Sports » ;

Considérant par ailleurs la nécessité de mettre les actes constitutifs des régies en cohérence avec la mise en œuvre du RIFSEEP voté par le Conseil Municipal ;

DECIDE

Article 1 : De modifier comme suit l'article 1 de l'arrêté du 30 octobre 1997 modifié par les décisions et arrêtés ci-dessus référencés :

Il est institué auprès de la commune de Méry-sur-Oise une régie de recettes pour l'encaissement des produits du **Pôle Education Enfance Jeunesse** :

- Restauration scolaire
- Périscolaire
- Extrascolaire
- Etudes surveillées ou dirigées, **devoirs surveillés**
- **Ludothèque**
- **Adhésions à l'Espace Jeunes et activités/sorties/séjours proposés aux jeunes ayant adhéré à la structure et impliquant une participation financière.**

Article 2 : De compléter l'article 2 comme suit :

Il est créé une sous-régie de recettes, installée à l'Espace Jeunes, 1-3 route de Pontoise, 95540 MERY-SUR-OISE, dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans l'acte constitutif de la sous-régie.

Article 3 : L'article relatif aux montant maximum est modifié comme suit : Le montant maximum de l'encaisse consolidé est fixé à 90 000 € (dont 2 000 € de monnaie fiduciaire) Le montant du fond de caisse est porté à 75 €.

Article 4 : L'article relatif à l'attribution d'une indemnité de responsabilité est supprimé. Les autres articles restent inchangés.

Article 5 : Copie de la présente décision sera adressée :

Monsieur le Préfet de Cergy,
Madame la Trésorière de l'Isle-Adam,
Madame la Responsable du service Finances de la Commune.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Monsieur le Maire est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée et transmise en la forme légale.

Fait à MERY-sur-OISE
Le 6 juillet 2022

Le Maire,



Pierre-Edouard EON
Vice-président du conseil départemental
du Val d'Oise

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 07/07/2022
Et de la publication le 08/07/2022
A Méry sur Oise, le 12/07/2022



Le Maire,

Pierre-Edouard EON
Vice-président du conseil départemental
du Val d'Oise